

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU approuvé le 06 novembre 2018	TUPIN-ET-SEMONS

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Vienne Condrieu Agglomération
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Espace Saint Germain Bât. Antarès 30, avenue du Général Leclerc 38 200 VIENNE Tel. 04 74 78 32 10 aperdrix@vienne-condrieu-agglomeration.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2018.
-----	----------------	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Document actuellement opposable : PLU approuvé le 06 novembre 2018
-----	----------------	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	637 habitants (INSEE 2019)	
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie communale : 8,26 km ²	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Superficie de la portion de territoire concernée par la modification de PLU : Zone Nt = 19,75 ha	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles	PLU 2018	
	Zones	Surfaces (ha)
	UA	5,26
	UB	4,35
	UBh	0,8
	UC	16,97
	Ui	1,27
	TOTAL U	28,65
	Aua	1,14
	TOTAL AU	1,14
	A	278
	Aco	88,5
	Asco	31,6
	Acob	38
	As	82,35
	Ap	11,46
	TOTAL A	529,91
	N	26,26
	Nco	145,5
	Nzh	49,5
	Nf	21,8
	NL	0,17
	NLe	0,18
Nt	19,75	
NLt	1,64	
TOTAL N	264,8	
TOTAL	824,5	
Annexe : zonage_Tupin_avant_modification1		

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Orientations et objectifs du PADD de la commune

Orientation 1 : Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale et intergénérationnelle et à la mixité des fonctions urbaines

Objectif 1. Assurer l'attractivité démographique et résidentielle de la commune tout en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la dispersion de l'habitat

Objectif 2. Renforcer la polarité du bourg de Tupin en développant des fonctions urbaines diversifiées et durables

Objectif 3. Sécuriser et optimiser les déplacements en proposant des modes et des parcours alternatifs

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune

Objectif 1. Protéger de l'urbanisation les espaces paysagers remarquables

Objectif 2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti, vecteur de l'identité communale

Orientation 3 : Pérenniser et diversifier les activités économiques et agricoles

Objectif 1. Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal

Objectif 2. Protéger durablement les activités et le foncier agricoles

Objectif 3. Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique

Orientation 4 : Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques

Objectif 1. Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques

Objectif 2. Prévenir les risques naturels et technologiques

La zone de projet est identifiée au PADD comme « Camping à développer dans le respect de l'environnement paysager et écologique ». Voir carte extraite p.29 du PADD ci-dessous.

La présente modification s'inscrit dans l'objectif d' « affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique »

L'objet de la présente modification s'inscrit en parfaite cohérence avec les orientations du PADD.

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD

Annexes :

- **Règlement_Tupin_avant_modification1**
- **PADD**

Zone du projet
de modification



I. Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle

- Extensions urbaines à contenir
- Secteur stratégique de développement
- Pôles d'équipements
- Mixité fonctionnelle à développer dans le bourg de Tupin
- Cheminements piétons à créer / Relier
- Parking de covoiturage à réaliser
- Voie à requalifier / sécuriser

II. Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune

- Entité paysagère remarquable
- Patrimoine bâti à préserver
- Patrimoine végétal à préserver
- Bourg de Semons (maintien de la silhouette du bourg et des points de vue)
- Etalement de l'urbanisation à contenir (maintien de la qualité paysagère du coteau)

III. Pérenniser et diversifier les activités économiques et agricoles

- Espaces agricoles à forts enjeux
- Espaces agricoles à enjeux moyens
- Siège d'exploitation agricole
- Secteur privilégié pour le développement des exploitations agricoles
- Sentiers de randonnée
- Camping à développer dans le respect de l'environnement paysager et écologique

IV. Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques

- Milieux naturels à forts enjeux (ZNIEFF de type I, Site d'Intérêt Patrimonial, APPB)
- Corridor écologique
- Zones humides
- Zone inondable
- Canalisation de transport de matière dangereuse

TUPIN-ET-SEMONS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

0 m 500 m 1 km



Janvier 2016

Sources : AUA Céline GRIEU

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Le projet de modification est de faire évoluer les dispositions règlementaires de la zone Nt et créer une OAP afin de permettre et d'encadrer la réhabilitation du camping du Grand Bois.

Le projet de modification concerne les parcelles AB3, AB4, AB27, AB29, AB30 et AB31.

La présente demande d'examen au cas par cas concerne :

1- Adaptation du zonage

La présente modification vise à adapter le périmètre de la zone Nt afin qu'elle corresponde à l'emprise actuelle du camping ainsi qu'à l'emprise du projet de réhabilitation.

La zone Nt est réduite sur les parcelles AB3 et AB4 au profit de la zone N.

La superficie de la zone NT passe donc de 19,75 ha à 15,79 ha (-3,96 ha de zone Nt et +3,96 ha de zone N).

2- Adaptation du règlement

Au PLU approuvé en 2018, les terrains sont classés en zone Nt à vocation touristique (camping) et sont concernés par des espaces boisés classés. Le règlement du secteur Nt autorise les constructions liées à l'activité existante du camping dans la limite de 750 m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur.

La présente modification vise à adapter le règlement écrit de la zone Nt afin d'augmenter l'emprise au sol des constructions totale sur le site pour permettre la construction de nouveaux bâtiments, même si plusieurs bâtiments sont démolis. Même si la règle d'emprise au sol sera augmentée, le projet prévoit une réduction de l'emprise au sol totale des constructions sur le site par rapport à la situation actuelle.

En effet, l'emprise au sol des constructions sur le site passerait d'environ 5950 m² aujourd'hui à environ 4000 m² après réaménagement, soit une réduction de près de 33%.

Cette surface de 4000 m² d'emprise au sol ne représente que 2,5% de la superficie totale de la zone Nt (15,79 ha).

De plus, afin d'encadrer les annexes et les piscines liées aux habitations existantes, le règlement de la zone N définit un périmètre de 20 m par rapport au bâtiment principal dans lequel peuvent s'implanter les piscines et les annexes.

Cette règle a été édictée pour les habitations en zone N mais n'est pas adaptée à un camping. Elle ne devrait donc pas s'appliquer en zone Nt et la présente modification vise donc également à adapter ce point.

3- Création d'une OAP

Une nouvelle OAP est mise en place sur le secteur Nt afin de garantir la qualité du projet.

Ce projet de réhabilitation de camping suit les objectifs suivants du PLU, PADD :

- Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal ;
- Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique ;
- Entretien du paysage et insertion qualitative d'une activité économique dans son environnement naturel et paysager ;
- Développer une offre touristique de qualité, authentique avec une nature conservée à son maximum
- Préservation et valorisation du patrimoine paysager ;
- Offre qualitative avec un fort ancrage territorial en confortant et diversifiant l'offre de lits touristiques existante.

Annexes :

- **notice_Tupin_modification1**
- **A22-15 Arrêté engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Tupin-et-Semons**

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Non concerné
-----	-----	--------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	Non concerné
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	Non concerné

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		non	Non concerné
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	Non concerné
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE Rhône-Méditerranée La présente modification PLU est compatible avec le SDAGE Rhône méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La commune appartient à : <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, • L'arrondissement de Lyon, • Au canton de Mornant, • Au Parc Naturel Régional du Pilat.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Le site du projet de modification est situé au lieu-dit Grand Bois, dans la partie nord du territoire communal. Il est bordé à l'est par la route du Grand Bois et à l'ouest par le chemin de la Bâtie. Il occupe les parcelles AB3, AB4, AB27, AB29, AB30 et AB31

Le projet de réhabilitation du camping existant occupe les parcelles AB27, AB29, AB30 et AB31 pour une surface de 15,79 ha

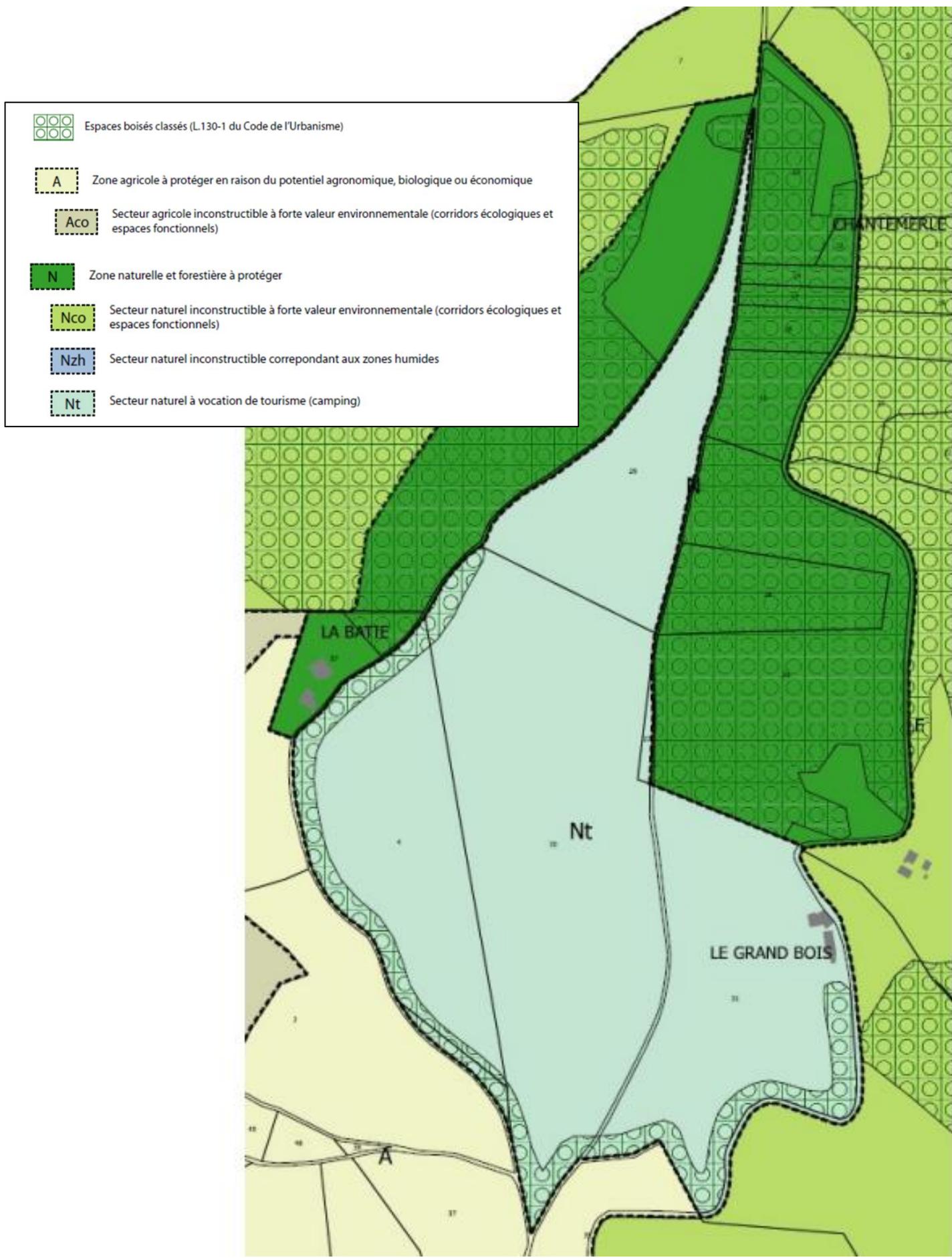
Voir plans de situation pages suivantes

Annexes :

- **Plan de zonage avant/après modification**
- **Règlement avant/après modification**



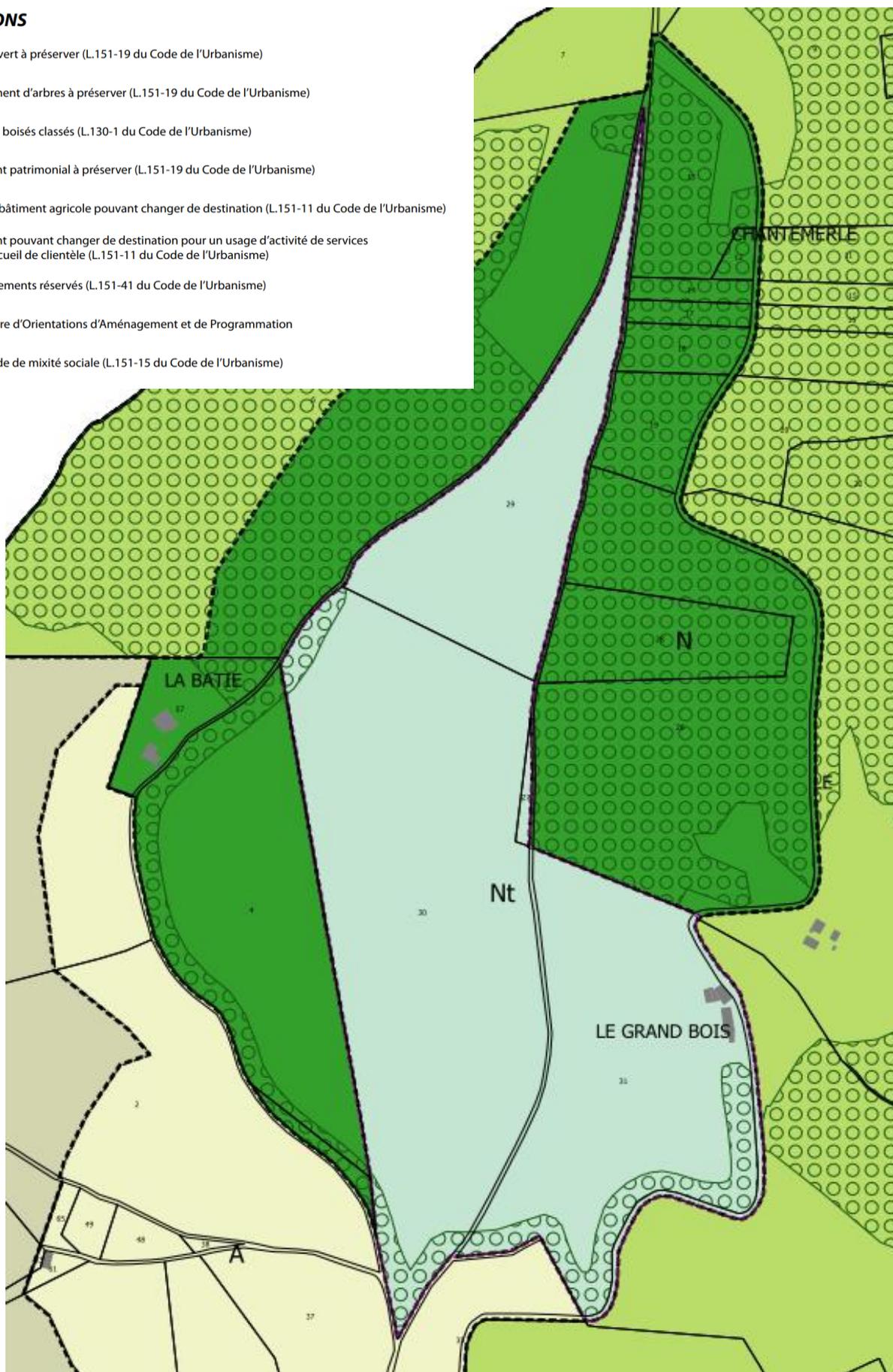
PLAN DE SITUATION – PROJET DE REHABILITATION DU CAMPING EXISTANT



PLAN DE ZONAGE AU PLU EN VIGUEUR – VOIR ANNEXE ZONAGE_TUPIN_AVANT_MODIFICATION1

PRESCRIPTIONS

-  Espace vert à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Alignement d'arbres à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Espaces boisés classés (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
-  Bâtiment patrimonial à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
-  Bâtiment pouvant changer de destination pour un usage d'activité de services avec accueil de clientèle (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
-  Emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
-  Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Servitude de mixité sociale (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)



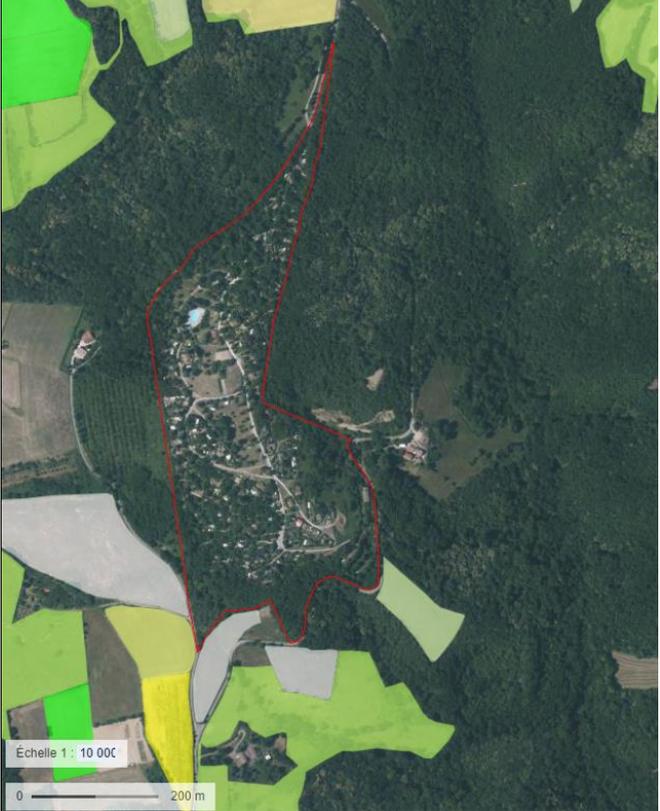
PLAN DE ZONAGE AU PLU APRES MODIFICATION N°1 – VOIR ANNEXE ZONAGE_TUPIN_APRES_MODIFICATION1

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

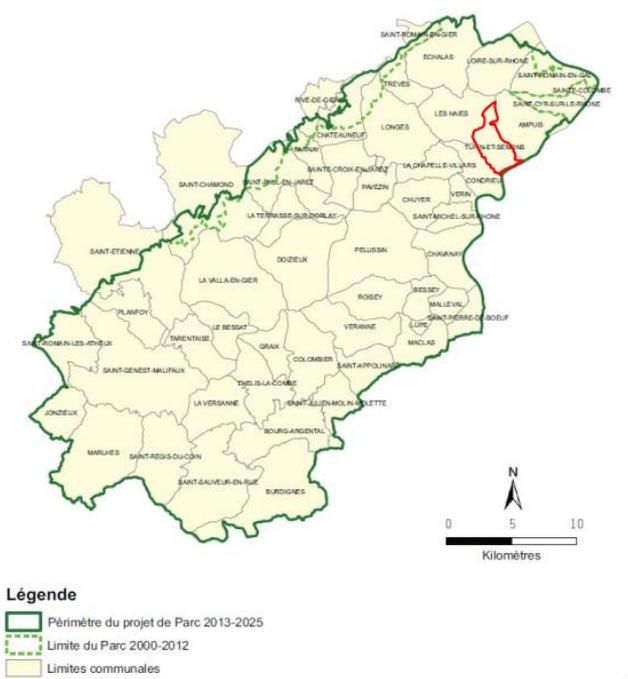
4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale appartenant à l'unité urbaine de Vienne, au bassin de vie de Vienne, et à l'aire d'attraction de Lyon.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Croissance démographique entre 2000 et 2008 + 3,9 % Stagnation depuis 2008 avec un taux annuel de - 0,2% Augmentation de la population due à un apport de la population extérieure propre au phénomène de périurbanisation.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet a pour objectif de conforter les lits touristiques existants sans vocation d'augmenter le nombre d'habitants permanents sur la commune. Le projet de modification de PLU ne modifie pas les objectifs de population fixés dans le PLU approuvé.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<i>Non concerné par le projet</i>
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Non concerné par le projet</i>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<i>Non concerné par le projet</i>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<i>Non concerné par le projet</i>
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<i>Non concerné par le projet</i>	

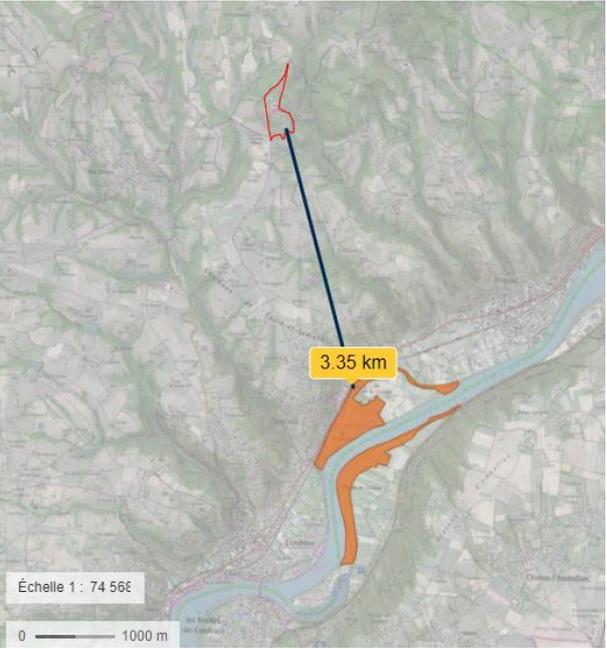
4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La zone n'est pas identifiée dans le SCOT.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet de réhabilitation du camping du Grand Bois est prévu sur une surface de : 15,79 ha
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le projet de réhabilitation est prévu sur le périmètre existant du camping actuel du Grand Bois. L'emprise au sol actuelle occupée par le camping est de 5946.72 m² . Le projet futur de réhabilitation du camping existant prévoit une emprise au sol de 4000 m² . Le projet prévoit donc une diminution de l'emprise au sol et une revalorisation qualitative de l'existant.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Non concerné par le projet.</i> Le projet n'est pas de nature à générer de modification sur les zones d'activités existantes et les taux d'occupation fixés par le SCoT.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Non concerné par le projet</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Une nouvelle OAP est mise en place sur le secteur Nt afin de garantir la qualité du projet.	
Annexes : <ul style="list-style-type: none"> • OAP_Tupin_avant_modification1 • OAP_Tupin_après_modification1 	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		Non	Le projet de modification ne remet pas en cause le périmètre et le règlement des zones agricoles.

		 <p>Échelle 1 : 10 000 0 200 m</p> <p>EXTRAIT REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2020</p>
Des espaces boisés ?	Oui	<p>Un espace boisé classé est situé en frange de la parcelle.</p> <p>L'espace boisé classé représente environ 1,28 ha.</p> <p>Le projet de modification exclu toute atteinte à ces boisements.</p> <p>Le maintien du couvert forestier de ces espaces sont maintenus à l'identique.</p> <p><u>Le projet de modification ne génère pas d'incidence sur les espaces boisés classés.</u></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Oui	<p>EBC : explicité ci-dessus.</p> <p>Les espaces boisés classés sont définis par Art. L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme.</p> <p><u>Le projet de modification n'a pas d'effets sur l'EBC périphérique.</u></p>
Complétez si nécessaire		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p>La zone de projet est située à plus de 5km de la N2000 Vallons et combes du Pilat rhodanien.</p> <p>Le projet n'est pas de nature à générer des incidences au titre de la N2000.</p> 
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>	Oui		<p>La commune de Tupin-et-Semons est signataire de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat (2013-2025).</p> <p>Le PNR est consulté concernant les enjeux du site.</p> <p>Il n'a pas émis d'avis défavorable ou pointé des incidences potentielles du projet sur l'environnement ou le paysage.</p>

			 <p style="text-align: center;">PERIMETRE DU PNR DU PILAT ET TERRITOIRE COMMUNAL</p>
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82_map</p>	<p>Oui</p>		<p>Inclus dans ZNIEFF de type II : « Ensemble des vallons du Pilat rhodanien »,</p>  <p style="text-align: center;">ZNIEFF DE TYPE II</p> <p>A proximité de ZNIEFF de type I : « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu »</p>

			 <p style="text-align: center;">ZNIEFF DE TYPE I</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p>A proximité de l'APPB de l'Île du Beurre, à plus de 3 km. Le projet n'a pas d'incidence sur cet APPB.</p> 
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		Non	<p>Quatre zones humides ont été identifiées sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Iles et îlons de la Chèvre et du Beurre (43 ha) - Ruisselet de La Bajarde (3 ha) - Ruisselets des Braches (4,6 ha) - Ruisseau des Haies – Affluent 2 (0,3 ha) <p>La zone de projet n'est pas concernée par ces zones humides. Aucune incidences directes ou indirectes ne sont à prévoir.</p>

<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p> <p>Complétez si nécessaire</p>	Non	<p>Aucun cours d'eau n'est présent dans la zone de projet.</p> <p>Il est situé en amont de petites combes servant d'exutoire naturel qui se jettent ensuite dans le ruisseau du Bassenon et le ruisseau du Reynard.</p>
Complétez si nécessaire		

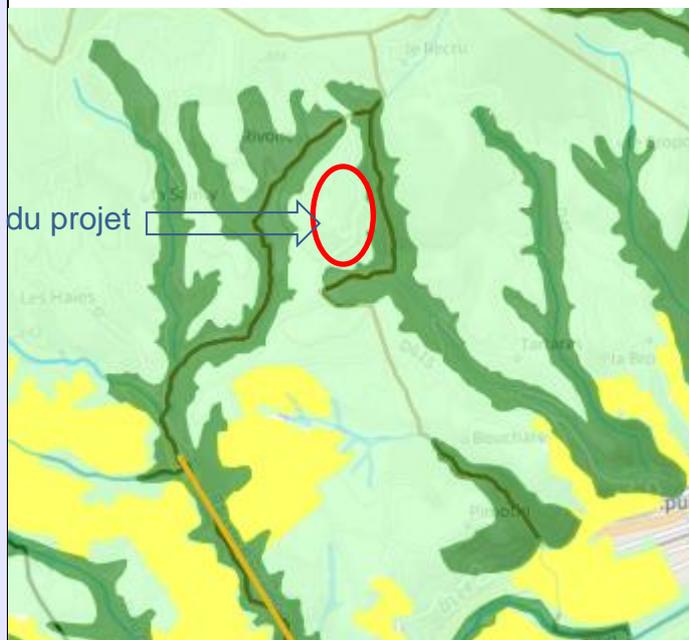
4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	<p>Les continuités écologiques sont traitées au niveau du SCOT des Rives du Rhône, via le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, du PNR du Pilat et dans le PLU de la commune.</p>
---	-----	--

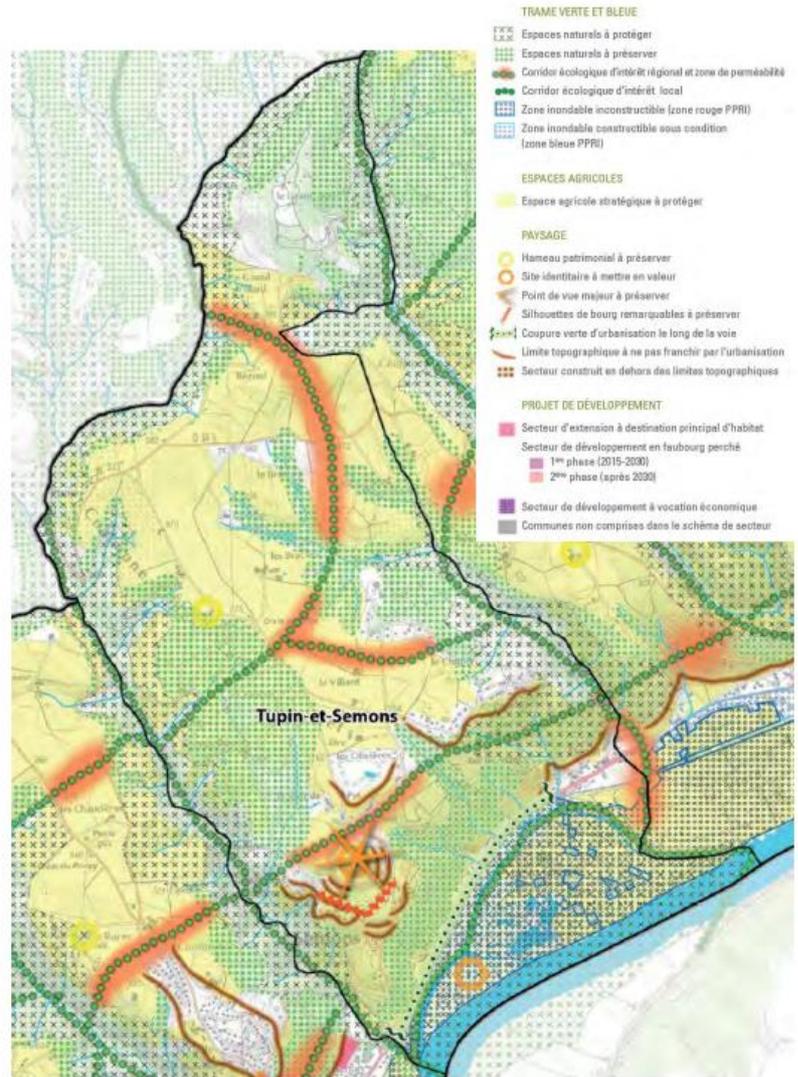
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame

verte et bleue ?

La zone de projet est incluse dans un espace perméable relais surfacique de la TVB.

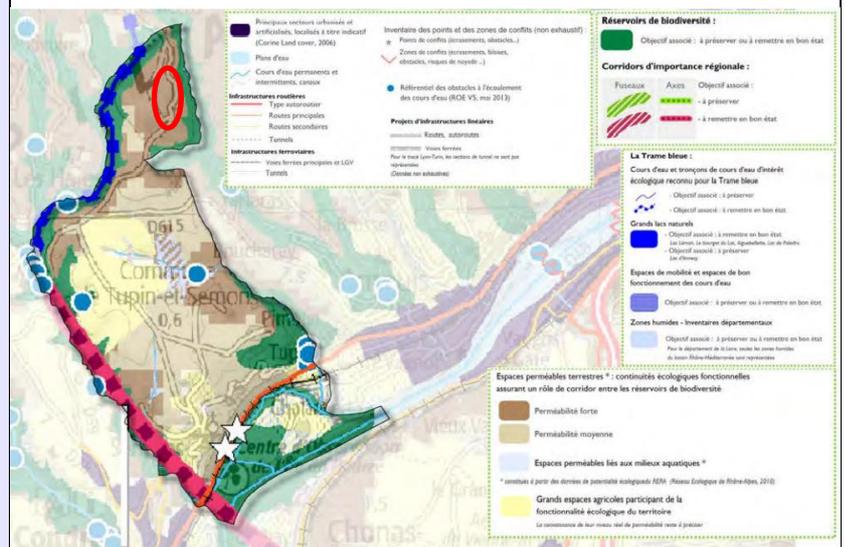


A Tupin-et-Semons, les abords de cours d'eau sont des axes privilégiés pour le déplacement de la faune (ravin du Bassenon, ravin de l'Aulin et îlot de l'Île du Beurre et de la Chèvre). Entre ces milieux à dominante naturelle, des corridors écologiques ont été identifiés sur le plateau agricole, au Sud du hameau de Pimontin, ainsi qu'entre les hameaux de Chipier et Pimotin.



EXTRAIT DU PLU

La zone de projet s'inscrit dans un contexte d'espace naturels à préserver, de corridors écologiques d'intérêt et de zone de perméabilité sans pour autant interférer avec ces zonages.



EXTRAIT DU PLU

La zone de projet est identifiée par un espace perméable

e_r82.map

terrestre à perméabilité forte.

La zone de projet accueille une activité de camping existante.
Le projet n'est pas de nature à créer des modifications sur la perméabilité de ces espaces.

Le projet de réhabilitation du camping prévoit une amélioration de la perméabilité du site.

En conclusion le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur les corridors et les espaces naturels d'intérêts.

Annexe :

- ***OAP_Tupin_après_modification1***
- ***notice_Tupin_modification1***

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	Présence de sites gallo-romains au sud de la commune, à 4km du projet. Le projet de modification n'engendre pas d'impact sur des sites patrimoniaux.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	Présence de périmètres d'abords de monuments historiques à plus de 4km du projet. Le projet de modification n'est pas situé dans les abords de monuments historiques et ne génère pas de co-visibilité.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	Oui		La zone de projet de modification est intégrée dans les paysages ruraux patrimoniaux suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Bassin de Bourg-Argental, • Plateau de Pélussin La modification de l'OAP garantit une insertion paysagère et environnementale du projet de réhabilitation du camping existant. Annexe : OAP_Tupin_après_modification1 La charte du PNR du Pilat définit des Sites Écologiques Prioritaires (SEP) correspondant à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui représentent une cohérence écologique. Le territoire communal est concerné par le Site Ecologique Prioritaire « Ravins Rhodaniens ». Le projet ne génère pas d'impacts sur ce SEP. La charte du PNR du Pilat définit également des Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) : Le Site d'Intérêt Patrimonial « Ravin du Bassenon » - Le Site d'Intérêt Patrimonial « Iles du Beurre et de la Chèvre » - Le Site d'Intérêt Patrimonial « Ravins d'Aulin et du Combard » Le projet de modification n'engendre pas d'impact sur des SIP.
Complétez si nécessaire			
Le projet de réhabilitation de camping n'est pas situé au sein d'espaces à forts enjeux environnementaux.			
De plus, la nature du projet aura des incidences très faibles sur les milieux naturels dans la mesure où il prévoit une réduction de l'emprise au sol totale des constructions sur le site après le projet par rapport à la situation actuelle ainsi qu'une revalorisation du site.			
En conclusion le projet n'est pas de nature à générer des impacts sur les corridors et les espaces naturels d'intérêts			

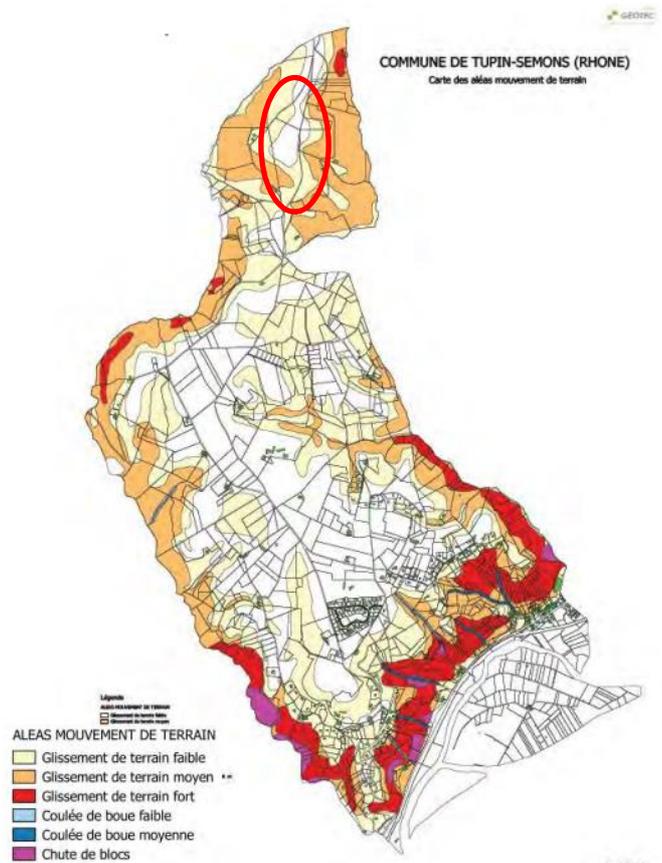
4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	La distribution en eau potable sur la commune de Tupin-et-Semons est assurée par les captages de l'Ile du grand Gravier à Grigny pour le SIEMLY et captages de la Traille à Ampuis. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Le projet de modification n'est pas de nature à accroître la population communale. Les objectifs de population fixés dans le cadre du PLU sont maintenus. La présente modification n'est donc pas de nature à modifier l'impact du PLU sur la capacité du réseau, la qualité de l'eau et la consommation en eau potable. Tout projet sur le zonage considéré sera conforme à la réglementation en vigueur.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Concernant la réglementation sur l'assainissement du PLU sur ce secteur, « [...] en l'absence de réseau public d'assainissement, tout projet doit comporter un dispositif d'assainissement autonome. L'élimination de l'effluent épuré doit être adaptée à la nature géologique et à la topographie du terrain concerné. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdite. » Le projet de modification du PLU s'inscrit dans les orientations du zonage d'assainissement, tant au niveau des eaux usées que des eaux pluviales. Tout projet sur le zonage considéré sera conforme à la réglementation en vigueur. La réhabilitation du camping sera de nature à améliorer la situation actuelle.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	Oui		Tout projet sur le zonage considéré sera conforme à la réglementation en vigueur.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?			<p>Arrêtés de catastrophes naturelles Huit arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles concernent la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la tempête du 6 novembre 1982 • d'abondantes chutes de neige responsables de dégâts en 1982 • cinq épisodes d'inondations et de coulées de boues, en décembre 1982, avril 1983, mai 1983, juin 2000 et décembre 2003. <p>Risque minier La commune de Tupin et Semons est concernée par l'ancienne concession de mines de plomb et substances connexes dite de « Vienne » dont le titre minier a été renoncé depuis le 12 avril 1845. Cette concession a fait l'objet d'une évaluation détaillée des aléas par GEODERIS en 2017. Il ressort de l'étude que bien que la commune se trouve, en partie, dans le périmètre des concessions de plomb et zinc de La Poype et de Vienne, seuls des indices de travaux miniers ont pu être répertoriés sur le territoire de la commune et celle-ci n'est concernée par aucun aléa minier connu.</p> <p>Risque sismique La commune de Tupin-et-Semons est incluse dans la zone de sismicité d'aléa modérée (niveau 3). Ce classement implique certaines règles en termes de construction.</p>

Risques géologiques

Les analyses du BRGM ont permis d'aboutir à une cartographie des aléas mouvements de terrains et coulées de boues, en croisant la nature des sols avec le degré de pente relevé par l'IGN.



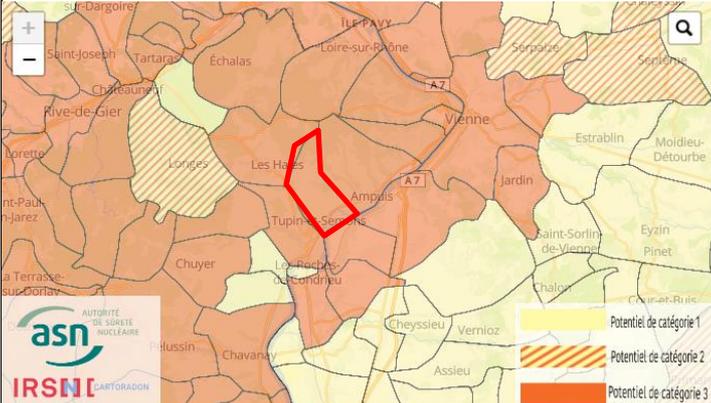
CARTE DES ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN

La zone de projet est concernée par des aléas de glissement de terrain faibles à moyens, situés en périphérie de la parcelle.

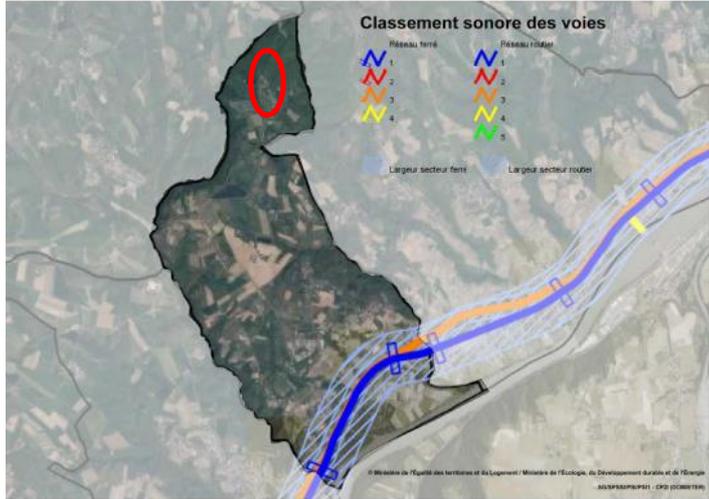
Risques technologiques

Tupin-et-Semons est traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.



		<p>Risque potentiel radon – Catégorie 3</p> <p>Tupin-et-Semons présente un risque potentiel au radon de catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.</p>  <p>Le projet de modification du PLU ne remet pas en cause la prise en compte des risques sur le territoire et les prescriptions règlementaires mise en place par le PLU approuvé.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>		<p>Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la Vallée du Rhône aval, approuvé le 27/03/2017.</p> <p>Le projet de modification de PLU ne génère pas d'incidence sur les risques identifiés au PPRNI.</p>

		 <p data-bbox="970 1346 1350 1377">CARTE DE ZONAGE DU PPRNI</p>
<p data-bbox="86 1440 236 1471">Nuisances ?</p>	<p data-bbox="721 1440 778 1471">Non</p>	<p data-bbox="804 1440 1530 1541">Tupin-et-Semons est concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres bruyantes.</p> <p data-bbox="804 1574 957 1606">Il s'agit de :</p> <ul data-bbox="804 1608 1530 1742" style="list-style-type: none"> - La RD 386 (catégorie 3 : largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe) - La ligne de chemin de fer (catégorie 1 : largeur de 300 mètres de part et d'autre de l'axe). <p data-bbox="804 1776 1530 1843">La zone de projet de modification n'est pas concernée par ces dispositions.</p> <p data-bbox="804 1910 1302 1942"><i>Voir carte extraite du PLU ci-dessous.</i></p>

			 <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU PLU</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			<i>Non concerné par le projet.</i>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		La commune de Tupin-et-Semons est desservie par les transports en commun par cars gérés par le département du Rhône. Deux lignes régulières desservent la commune avec un arrêt à Tupin : - Ligne 31 entre Condrieu et Vienne – 9 A/R par jour - Ligne 34 entre Condrieu et Givors – 20 A/R par jour Par ailleurs, plusieurs lignes de transports scolaires traversent la commune : Lignes 702, 711 et 761.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			<i>Non concerné par le projet.</i>
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie			<i>Non concerné par le projet.</i>

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?			<i>Non concerné par le projet.</i>
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			<i>Non concerné par le projet.</i>
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	: 18/07/2022 Vienne	NOM PRENOM Pour le Président La 1 ^{ère} Vice-présidente SIGNATURE SIGNATURE Claudine PERROT-BERTON
------------------	------------------------	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Vienne Condrieu Agglomération Alexandra PERDRIX Direction de l'Aménagement Urbain Responsable application du droit des sols et planification
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	aperdrix@vienne-condrieu-agglomeration.fr 04 74 78 78 84